



L'ÉVALUATION EN LANGUES MODERNES

(septembre 2018)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
DE PLEIN EXERCICE

Service général de
l'Enseignement organisé par
la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Table des matières

Introduction.....	1
Objet et fréquence des évaluations	2
1. Que faut-il évaluer et comment?.....	2
2. Quand faut-il évaluer ?	3
3. Les grilles d'évaluation	5
4. La pondération	5
5. La deuxième session	5
6. Tableau récapitulatif (objet et fréquence de l'évaluation)	6
Annexe : tableau des niveaux européens attendus	7

Introduction

- Le présent document s'applique à l'ensemble des cours de langues modernes concernés par les nouveaux référentiels («Socles de compétences» - «Compétences terminales et savoirs requis à l'issue des humanités professionnelles et techniques» - «Compétences terminales et savoirs requis à l'issue des humanités générales et technologiques»)¹. Il sera d'application à partir de
 - septembre 2018 :
 - o en 1^{re} année commune ;
 - o en 3^e année de l'enseignement général et technologique ;
 - o en 3^e année de l'enseignement technique de qualification ;
 - o en 4^e année de l'enseignement professionnel ;
 - septembre 2019 :
 - o en 2^e année commune ;
 - o en 4^e année de l'enseignement général et technologique ;
 - o en 4^e année de l'enseignement technique de qualification ;
 - o en 5^e année de l'enseignement professionnel ;
 - septembre 2020 :
 - o en 5^e année de l'enseignement général et technologique ;
 - o en 5^e année de l'enseignement technique de qualification ;
 - o en 6^e année de l'enseignement professionnel ;
 - septembre 2021 :
 - o en 6^e année de l'enseignement général et technologique ;
 - o en 6^e année de l'enseignement technique de qualification ;
 - o en 7^e année de l'enseignement professionnel ;

Il vise les évaluations sommatives, effectuées pendant l'année ou lors des examens, à l'exception du CE1D.

Naturellement, ce document ne dispense pas les enseignants de pratiquer les évaluations formatives et diagnostiques en fonction des besoins (voir à cet effet les outils d'accompagnement des référentiels).

¹ Pour ces cours, la circulaire de Monsieur le Ministre Pierre Hazette du 13 juin 2002 sur l'évaluation en langues germaniques ne s'applique donc plus.

Objet et fréquence des évaluations

1. Que faut-il évaluer et comment?

- Les ressources (les savoirs et savoir-faire linguistiques - SSFL)

L'évaluation des ressources ne consiste pas seulement à vérifier les connaissances lexicales et grammaticales de l'élève : il est également indispensable de s'assurer que l'élève est capable d'utiliser ses connaissances dans des exercices contextualisés.

- Les **5** compétences²

Les nouveaux référentiels intègrent le «Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues»³ (CECRL), ce qui implique que les compétences à développer et donc à évaluer sont dorénavant au nombre de **cinq** : écouter, lire, parler en interaction, parler sans interaction et écrire.

Ces compétences sont déclinées dans des Unités d'Acquis d'Apprentissages (UAA) **en une ou plusieurs intentions de communication** (parler pour informer / pour faire agir, écouter pour s'informer / agir...). Tous les «acquis d'apprentissages» décrits dans les différentes UAA sont **susceptibles d'être évalués**.

Les compétences sont **toujours** évaluées au moyen d'une tâche présentant les 5 caractéristiques suivantes. Elle est :

- contextualisée : elle s'inscrit dans un contexte qui lui donne du sens ;
- finalisée : elle s'inscrit dans une situation de communication (j'écoute, je lis, j'écris et je parle pour (m') informer, agir/faire agir...) ;
- complexe : elle amène l'élève à mobiliser et à organiser des savoirs, des savoir-faire, des attitudes et des stratégies ;
- inédite : elle n'est pas la reproduction à l'identique d'une tâche déjà entraînée ;
- ouverte : elle amène l'élève à faire des choix (mobilisation de ressources et/ou sélection d'informations en fonction de la tâche) en toute autonomie, sans guidance.

La consigne est rédigée en français. Pour les tâches réceptives (CA et CL), les réponses des élèves sont également rédigées en français⁴.

Des dérogations pourraient être accordées à des élèves primo-arrivants qui seraient pénalisés par leur non-maitrise de la langue française (décision du conseil de classe).

² Dans le cas d'élèves à besoins spécifiques, certaines compétences pourraient ne pas être évaluées.

³ Cadre européen commun de référence pour les langues, Apprendre, Enseigner, Evaluer, Division des politiques linguistiques, Strasbourg, Didier, 2005, www.coe.int/lang-CECR .

⁴ Sauf pour les classes en immersion (cf. Décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique).

Remarques :

1. Les activités de communication orale ne peuvent donc pas porter sur la récitation de contenus appris par cœur ou la restitution de matières ou de textes vus. Elles ne peuvent davantage être confondues avec une note de participation en classe.

2. Chaque activité d'évaluation sommative/certificative doit être précédée d'une ou plusieurs activités d'apprentissage du même type, en fonction des besoins. Ces activités doivent être identifiables dans le cahier des élèves.

3. L'évaluation du travail à domicile :

«D'une manière générale, le travail à domicile ne peut faire l'objet d'une évaluation sommative : il a une fonction formative. Il permet de vérifier la compréhension, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lectures, recherches), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.»⁵

2. Quand faut-il évaluer ?

o Les ressources (SSFL)

L'évaluation des ressources est organisée régulièrement, en fonction des besoins.

Dans les épreuves diagnostiques (par exemple, en juin de la 1^{re} année commune), les SSFL font obligatoirement l'objet d'une note séparée.

Aux examens de décembre (si organisés) et de juin, les SSFL ne feront pas l'objet d'une évaluation séparée spécifique.

o Les compétences (telles que décrites dans les UAA)

Pour les cours à 4h/semaine

- A chaque période, l'enseignant évaluera au moins deux compétences en plus des SSFL.
- Chaque année :
 - o la compréhension à l'audition (CA), la compréhension à la lecture (CL) et l'expression écrite (EE) doivent être évaluées au moins deux fois de manière sommative avant l'examen de juin ;
 - o l'expression orale en interaction (EOEI) **et** l'expression orale sans interaction (EOSI) doivent être évaluées au moins une fois de manière sommative avant l'examen de juin.
- A chaque degré, chaque compétence sera évaluée de manière sommative au moins une fois au niveau final attendu (voir tableau des niveaux attendus en annexe: par exemple, A2- au premier degré; B1- au 2^e degré transition pour la LM1).

⁵ Cf. «Règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française».

Remarque :

Dans la mesure du possible, le professeur veillera à couvrir dans ses évaluations les différentes intentions de communication. A cet égard, il est à noter qu'une même évaluation peut porter sur une ou plusieurs intentions de communication : par exemple, on peut écrire un mail à un correspondant pour l'informer des activités prévues pendant son séjour en Belgique («écrire pour informer») et pour lui donner des consignes pour le voyage («écrire pour faire agir»). De même, on peut lire un article sur le problème de la pollution dans les centres urbains («lire pour s'informer») et pour y trouver des idées sur la façon de réduire son empreinte écologique («lire pour agir»).

Pour les cours à 2h/semaine

- A chaque période, l'enseignant évaluera au moins une compétence en plus des SSFL.
- Chaque année, la compréhension à l'audition (CA), la compréhension à la lecture (CL), l'expression écrite (EE), l'expression orale en interaction (EOEI) **et** l'expression orale sans interaction (EOSI) doivent être évaluées au moins une fois de manière sommative avant l'examen de juin.
- A chaque degré, chaque compétence sera évaluée au moins une fois au niveau final attendu (voir tableau des niveaux attendus en annexe: par exemple, A2- au deuxième degré de l'enseignement technique de qualification, formation commune).

Remarque :

Dans la mesure du possible, le professeur veillera à couvrir dans ses évaluations les différentes intentions de communication. A cet égard, il est à noter qu'une même évaluation peut porter sur une ou plusieurs intentions de communication : par exemple, on peut écrire un mail à un correspondant pour l'informer des activités prévues pendant son séjour en Belgique («écrire pour informer») et pour lui donner des consignes pour le voyage («écrire pour faire agir»). De même, on peut lire un article sur le problème de la pollution dans les centres urbains («lire pour s'informer») et pour y trouver des idées sur la façon de réduire son empreinte écologique («lire pour agir»).

Examens de décembre

Si l'examen de décembre est organisé, au moins 2 compétences doivent être évaluées dont une compétence réceptive (CA ou CL) et une compétence productive (EO ou EE). Ces compétences doivent avoir fait l'objet d'une évaluation sommative préalable au même niveau que celui de l'examen.

Examens de juin

Si l'examen de juin est organisé, les 5 compétences doivent être évaluées. Ces compétences doivent avoir fait l'objet d'une évaluation sommative préalable au même niveau que celui de l'examen.

3. Les grilles d'évaluation

En vue de l'évaluation des compétences, l'enseignant veillera à utiliser une grille que les élèves se seront appropriée au préalable.

Cette grille d'évaluation comportera au minimum les éléments suivants :

- un ou plusieurs critères ;
- un ou plusieurs indicateurs par critère ;
- les niveaux de maîtrise attendus ;
- la performance.

4. La pondération

- Aux périodes, au maximum 40% des points seront attribués aux SSFL. Le reste des points sera attribué au prorata des compétences évaluées.

Remarque : si une seule compétence est évaluée durant la période (cours à 2H/semaine), au maximum 60% des points seront attribués aux SSFL.

- En décembre, si un examen est organisé, un nombre de points équivalent sera attribué à chaque compétence évaluée.
- A l'examen de juin, 40% des points seront attribués à l'EO (10% pour l'expression orale sans interaction et 30% pour l'expression orale en interaction) et 20% à chacune des autres compétences (CA, CL et EE).

5. La deuxième session

«L'épreuve de repêchage ne doit porter que sur les lacunes à compenser ; les résultats obtenus doivent être intégrés aux parties de cours réussies en juin afin de fonder la décision du conseil de classe »⁶.

Toutes les compétences qui posent problème doivent donc être évaluées lors de l'épreuve de repêchage. Si le professeur le juge nécessaire, le SSFL peut également faire l'objet d'une cote séparée qui sera, le cas échéant, communiquée au conseil de classe.

Les épreuves de compréhension à la lecture, d'expression écrite et de SSFL peuvent être administrées par n'importe quel professeur ou éducateur disponible ; le professeur lui remettra les documents et consignes nécessaires. Plusieurs classes peuvent être regroupées. Par contre, le titulaire du cours se chargera de la passation des épreuves d'expression orale et de compréhension à l'audition.

En conformité avec le Décret Missions et le «Règlement des études de l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française», chaque élève doit recevoir en juin des indications écrites claires et détaillées sur les lacunes à compenser et la façon de se préparer à réussir l'épreuve. Ces indications mentionnent :

- la ou les compétences qui pose(nt) problème ;

⁶ Cf. «Règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française».

- o en quoi elle(s) pose(nt) problème ;
- o des conseils pour remédier aux lacunes ;
- o la teneur de l'examen de septembre.

6. Tableau récapitulatif (objet et fréquence de l'évaluation)

	Cours à 4h/semaine	Cours à 2h/semaine
A chaque période	Évaluer - le SSFL : maximum 40% des points - au moins 2 compétences : partage égal des points	Évaluer - le SSFL : maximum 40% des points si plusieurs compétences sont évaluées <u>ou</u> 60% des points si une seule compétence est évaluée - au moins 1 compétence
Chaque année	Évaluer - au moins 2 fois la CA, la CL et l'EE - au moins 1 fois l'EOSI et l'EOEI	Évaluer au moins 1 fois chaque compétence
A chaque degré	Évaluer au moins 1 fois chaque compétence au niveau <u>final</u> attendu	Évaluer au moins 1 fois chaque compétence au niveau <u>final</u> attendu
Aux examens de décembre (si organisés)	Évaluer au moins 2 compétences dont une réceptive (CA ou CL) et une productive (EO ou EE) : partage égal des points	Évaluer au moins 2 compétences dont une réceptive (CA ou CL) et une productive (EO ou EE) : partage égal des points
Aux examens de juin	Évaluer les 5 compétences CA – CL – EE : 20% des points EOEI : 30% des points EOSI : 10% des points	Évaluer les 5 compétences CA – CL – EE : 20% des points EOEI : 30% des points EOSI : 10% des points

Annexe : tableau des niveaux européens attendus

Continuum pédagogique	
cours 2H	LM1 4H
cycle 4	1er degré commun
CA	A1 (+) / A2 (-)
CL	A1 (+) / A2 (-)
EE	APPRENTISSAGE A1 (+) mais NON CERTIFIABLE / A2 (-)
EOEI	A1 (+) / A2 (-)
EOSI	A1 (+) / A2 (-)

Transition								
LM1 4H		LM2 4H				LM3 4H		
2e degré	3e degré	2e degré		3e degré		3e degré		
		GERMANIQUES	ROMANES	GERMANIQUES	ROMANES	GERMANIQUES	ROMANES	
CA	B1 (-) / B1 (+)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	B1 (+)	A2 (+)	B1 (-)	
CL	B1 (-) / B2 (-)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	B2 (-)	A2 (+)	B1 (-)	
EE	B1 (-) / B1 (+)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	B1 (+)	A2 (+)	A2 (+)	
EOEI	B1 (-) / B1 (+)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	B1 (-)	A2 (+)	A2 (+)	
EOSI	B1 (-) / B1 (+)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	B1 (-)	A2 (+)	A2 (+)	

	Technique de qualification				Professionnel	
	Formation commune 2H		Formation commune 4H		Formation commune 2H	
	2e degré	3e degré	2e degré	3e degré	2e degré	5e - 6e - 7e
CA	A2 (-)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	A1 (+)	A2 (-)
CL	A2 (-)	A2 (+)	A2 (+)	B1 (-)	A1 (+)	A2 (-)
EE	A2 (-)	A2 (+)	A2 (-) *	A2 (+) *	A1 (+)	A2 (-)
EOEI	A2 (-)	A2 (+)	A2 (-) *	A2 (+) *	A1 (+)	A2 (-)
EOSI	A2 (-)	A2 (+)	A2 (-) *	A2 (+) *	A1 (+)	A2 (-)

*Pour ces compétences, on appliquera les attendus aux champs thématiques du niveau directement supérieur